



Restaurant : non assistance à personnel en danger

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 2 février 2002

Bonjour ou Bonsoir, Je me permet de vous envoyer ce mail afin de vous signaler ce qui se passe et ce que je vis de l'enfer du tabac sur l'unité de Pizza ... le géant de la restauration rapide.

Le manager ou l'équipe d'encadrement fume dans l'établissement sans aucun respect des employés non fumeurs. c la loi du plus fort meme les questions des délégués du personnel ne donne aucun résultat. le tabac passif nous tue tout les jours.

Je suis enceinte de 4 mois, mon employeur est informé de mon état, le tabac est très nocif pour ma santé et la santé de mon Bébé, aujourd'hui j'ai quitté mon poste de travail a cause de l'atmosphère enfumé du responsable de l'établissement je ne peux plus continuer a travailler dans ces conditions,

je vous demande de l aide, j'ai decidé de porter plainte contre le gérant de la société et le responsable de l'acte le manager de l unité de ...

Merci de bien vouloir m'aider dans mes demarches, Cordialement Mme M

P.S : juste avant cet incident je revenais d un arrêt de travail de 3 semaines pour mon état de pathologique.

Réponse :

Pour appuyer votre requête :

- possédez-vous quelques documents échangés avec votre direction ou avec les délégués du personnel ?
- votre médecin vous a-t-il fourni un certificat attestant que les ambiances enfumées nuisaient à votre santé ?
- des collègues de travail sont-ils prêts à témoigner dans le même sens que vous ?

En quelque sorte, pouvez-vous faire la preuve que votre employeur continue à vous imposer un poison qu'il sait nuisible à votre santé et à celle de votre bébé ? Si votre dossier est suffisamment solide, DNF est prêt à envisager une action rapide et efficace pour vous protéger.

Merci de votre confiance